



Convention de ré-abondement financier
suite au versement de fonds de Concours
Cercle vertueux d'économie d'énergie
Montbrison - Loire Forez agglomération
Rénovation de la salle Guy Poirieux

Entre

La **commune de Montbrison** représentée par son Maire, Christophe Bazile, agissant aux termes de la délibération du

Ci-après désignée « la commune »

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son Vice-Président à l'environnement et à l'économie circulaire, Monsieur Franck CHASSAGNEUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2026,

Ci-après désignée « Loire Forez ».

Préambule

Par délibération du 10 novembre 2015 et délibérations modificatives du 5 juillet 2016, 21 mars 2017, 7 novembre 2017, et 23 novembre 2021 Loire Forez agglomération a instauré le dispositif « Cercle vertueux d'économie d'énergie ».

Ce dispositif vise à :

- aider les communes à réaliser des investissements pour maîtriser leur demande en énergie, sur leur patrimoine,
- diminuer les frais de fonctionnement sur le budget des communes liés aux consommations d'énergie de leur patrimoine,
- participer à l'activité économique locale,
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

L'action financée dans le cadre de cet appel à projets devra permettre de réduire la consommation d'énergie des bâtiments constituant le patrimoine des communes de Loire Forez (mairie, école, salle des fêtes, etc..). Les travaux en question auront pour objectif

principal la réalisation d'économies d'énergie et/ou la mise en place d'énergies renouvelables.

En contrepartie, les communes bénéficiant de ce fonds de concours s'engagent à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communautaire, en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, via le présent fonds de concours.

Cf. Règlement du dispositif « Cercle vertueux d'économie d'énergie » adopté en conseil communautaire.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de ré-abondement par les communes de l'enveloppe communautaire dédiée au dispositif du cercle vertueux suite au versement de fonds de concours par Loire Forez agglo.

Ce fonds de concours s'inscrit dans le cadre du dispositif « Cercle vertueux d'économie d'énergie », instauré par Loire Forez agglomération qui souhaite aider la commune de Montbrison pour le projet suivant :

Rénovation de la salle Guy Poirieux

Dans le cadre du ré-abondement du cercle vertueux d'économie d'énergie, le fonds de concours versé par la commune, sera affecté à la rénovation thermique du patrimoine de Loire Forez agglomération.

ARTICLE 2 : Durée et montant du ré-abondement

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties et court jusqu'au versement du fonds de concours par la commune à Loire Forez.

La commune s'engage à reverser l'année suivant le versement du fond de concours :

- 25 %, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public (cas de la commune de Montbrison).
- 50 %, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours de la commune à Loire Forez a lieu l'année suivant celle durant laquelle Loire Forez aura versé un fonds de concours à la commune.

Montant du fonds de concours à verser par la commune auprès de Loire Forez agglomération :

Le paiement de **632.75 €** sera effectué, à réception du titre de recettes émis par Loire Forez.

ARTICLE 4 : Modification - résiliation de la convention

Outre les cas de résiliation prévus par le régime général des contrats administratifs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans mise en demeure, si l'utilisation du fonds de concours a un objet autre que celui indiqué à l'article I ci-dessus.

La présente convention ne pourra faire l'objet de modifications qu'avec l'accord des deux parties. Cette modification prend la forme d'un avenant.

Loire Forez peut décider de mettre fin, unilatéralement, par anticipation et pour un motif d'intérêt général, à la présente convention. Une telle décision a pour effet de mettre fin à l'obligation pour la commune.

ARTICLE 5 : Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Montbrison, le 24/07/2026

Pour la commune de Montbrison

Le Maire,

Pour Loire Forez agglomération,

Signé électroniquement le 24/07/2026

Le vice-président en charge de l'environnement
Franck CHASSAGNEUX

